

RÈGLEMENT DE CONCOURS

“Hockey game FIH Hockey World Cup“

Article 1 – Objet

1.1. Le concours « Hockey game FIH Hockey World Cup » (ci-après « le Concours ») est organisé par Delhaize Le Lion/De Leeuw SA, dont le siège statutaire est situé à 1730 Asse, Brusselsesteenweg 347, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0402.206.045 (ci-après également dénommée « Delhaize » et/ou « l'Organisateur »).

1.2. Le Concours se déroule du 15/08/2026 à 00.00h au 30/08/2026 à 23.59h (ci-après « la Période du Concours »). Les Participants seront invités via différents médias (comme le site web et les réseaux sociaux), à participer au Concours en cliquant sur le lien suivant: <https://www.delhaize.be/fr/games/hockeywheel>.

1.3. Vous pouvez communiquer vos questions ou plaintes éventuelles relatives au Concours auprès de l'Organisateur en appelant le service client de Delhaize (0800 95 713) ou en remplissant le formulaire de contact suivant : <https://help.delhaize.be/s/contactsupport?language=fr>.

1.4. Le présent Règlement de Concours sera publié en intégralité sur <https://www.delhaize.be/fr/games/hockeyworldcup>. Il est disponible en tout temps sur le site web précité, où il peut être consulté, imprimé et téléchargé en langues française et néerlandaise.

1.5. Les informations communiquées dans le cadre du Concours seront traitées conformément à la Déclaration vie privée de l'Organisateur, consultable à tout moment sur <https://www.delhaize.be/CP-gdprprivacy>.

Article 2 – Conditions de participation

2.1. Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus au moment du Concours, résidant en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg, agissant à des fins non commerciales, étant valablement inscrite au programme SuperPlus et s'identifiant comme telle au moment de son inscription au Concours (ci-après « le Participant ») peut participer à ce Concours si les restrictions de participation prévues à l'article 3.5 sont respectées.

2.2. Si, malgré l'interdiction stipulée à l'article 2.1, un mineur participe et remporte le Concours, l'Organisateur se réserve le droit, au choix et selon sa propre appréciation, de

remettre le prix à l'un des parents ou tuteur légal, d'attribuer le prix à un autre Participant, de remettre le prix en jeu ou de l'utiliser à toute autre fin qu'il juge appropriée.

2.3. Les personnes suivantes sont expressément exclues de la participation au Concours : • Les personnes ayant participé directement à l'organisation ou à la mise en oeuvre du Concours, ainsi que les sociétés ou entités impliquées dans son organisation ou sa diffusion (comme les agences de communication, de publicité et de marketing), pour autant que ces personnes ou entités aient connaissance de la réponse à la question subsidiaire ;

- Les membres de la famille des personnes susmentionnées (ascendants, descendants, époux, frères et soeurs).

2.4. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement de Concours, ainsi que toute autre décision que pourraient prendre l'Organisateur.

Article 3 – Modalités de participation - Déroulement du Concours

3.1. Pour participer valablement au Concours, le Participant doit satisfaire aux conditions exposées à l'article 2.1 et remplir les données d'identification obligatoires demandées sur le formulaire de participation, disponible à l'adresse suivante: <https://www.delhaize.be/fr/games/hockeywheel>.

3.2. Chaque Participant est personnellement responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces données.

3.3. Les participations incomplètes ou inexactes, ainsi que toutes les participations contenant des caractères incomplets, incorrects ou illisibles, ou les participations transmises sous une autre forme que celle prévue ou qui ne respectent pas les dispositions du Règlement de Concours, seront exclues et le Participant sera disqualifié. Plusieurs participations d'un même Participant, par exemple via différentes identités, ainsi que tout autre recours à des pratiques similaires, entraînent l'exclusion automatique et sans préavis du Participant au Concours.

3.4. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure un Participant qui ne respecte pas le présent Règlement de Concours, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au Concours.

Les Participants ne disposent d'aucun recours, ni possibilité d'appel contre de telles décisions définitives prises par l'Organisateur.

3.5. Seuls les clients de Delhaize inscrits au programme SuperPlus et s'identifiant comme tels au moment de la participation peuvent participer.

3.6. Le Concours consiste en une roue de la fortune numérique que le Participant fait tourner et qui lui permet de connaître immédiatement le lot qu'il a remporté. Le Participant doit d'abord répondre correctement à la question de connaissance. Il dispose ensuite d'une seule et unique possibilité de faire tourner la roue. Le lot remporté est communiqué immédiatement au Participant. La participation est limitée à une seule participation par compte SuperPlus.

3.7. Les coûts pour la participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.), ainsi que les coûts éventuels liés à la réception ou à l'utilisation du prix attribué, sont entièrement à la charge du Participant. En aucun cas, les Participants ne peuvent réclamer à l'Organisateur une indemnité pour ces coûts.

Article 4 – Désignation des Gagnants - Prix

4.1. Les gagnants seront désignés comme suit : le Participant doit d'abord répondre correctement à la question de connaissance. Si la réponse est correcte, le Participant peut faire tourner la roue de la fortune numérique. Chaque Participant reçoit un lot. La participation est limitée à une seule participation par compte SuperPlus. Le lot attribué est déterminé de manière aléatoire par la roue de la fortune numérique.

4.2. Le Concours désigne chaque jour les gagnants suivants :

- 30 paires de chaussettes de sport Delhaize
- 100 sacs cadeaux (goodie bags)
- 1 300 sachets de Fruitbits Delhaize
- 100 bons d'achat Delhaize e-commerce

Le Concours est limité à un seul Prix par Gagnant. La liste des Gagnants est définitive et irrévocable.

4.3. L'Organisateur se réserve le droit, pour chacun de ces Prix, de les modifier et le droit de remplacer le Prix par un Prix de valeur équivalente.

4.4. Les gagnants sont informés immédiatement du lot qu'ils ont remporté après avoir fait tourner la roue de la fortune numérique.

4.5. Le lot remporté est communiqué au gagnant immédiatement après que celui-ci a fait tourner la roue de la fortune numérique. Le gagnant peut ensuite retirer son lot, personnel et unique, au stand d'activation Delhaize lors de la FIH Hockey World Cup.

4.6. Les Prix de ce Concours sont personnels, non cessibles, non remboursables, ni échangeables, en tout ou en partie, contre de l'argent, à moins que l'Organisateur n'y ait expressément consenti.

4.7. L'Organisateur n'est nullement garant de la qualité ni de l'adéquation du Prix à l'une ou l'autre fin. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par le prix en question, ni des coûts ou dépenses éventuels liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un Prix.

4.8. En cas de contestation concernant tout aspect du Concours, chaque Participant accepte le monopole de décision incontestable et absolu dont l'Organisateur dispose.

4.9. Les Gagnants acceptent que l'Organisateur mentionne leur nom sur ses sites web, dans le cadre de ce Concours, ainsi que sur tout autre support repris sous la compétence rédactionnelle de l'Organisateur.

Article 5 – Protection des Données à caractère personnel

5.1. Les données à caractère personnel sont traitées par l'Organisateur et seront utilisées pour la gestion de ce concours et pour contacter les gagnants, conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (« RGPD »). Pour plus d'informations sur le traitement des données, consultez le site <https://www.delhaize.be/CP-gdprprivacy> (voir notamment la rubrique « Participation à des concours »).

5.2. Les données des Participants sont enregistrées et traitées par l'Organisateur afin de permettre l'identification des Participants au concours, la gestion et la publication des résultats. En participant, les Participants acceptent que leurs contributions, qu'ils remportent ou non un prix, soient publiées sur le site web et dans les autres canaux de communication relevant de la responsabilité éditoriale de l'Organisateur, avec mention de leur nom. Pour plus d'informations sur le traitement des données, consultez le site <https://www.delhaize.be/CP-gdprprivacy> (voir notamment la rubrique « Participation à des concours »).

5.3. Si une publication créée par un participant contient des données à caractère personnel d'une autre personne (image (photo, vidéo), nom, etc.), le Participant garantit qu'il a transmis à cette personne toutes les informations visées à l'article 6 et qu'il a obtenu

le consentement de la personne concernée pour traiter ces données et les transmettre à l'Organisateur en vue d'une utilisation conforme au présent règlement.

5.4 Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, notamment le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (« RGPD »), chaque Participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire corriger. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un e-mail à serviceclients@delhaize.be ou en envoyant une lettre datée et signée à l'Organisateur à l'adresse susmentionnée.

Article 6 – Responsabilité

6.1. L'Organisateur se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler le Concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les Participants ou toute autre personne concernée ne puissent exiger d'indemnité.

6.2. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni ses collaborateurs, ni d'autres tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du Concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels qui auraient été occasionnés à la suite d'erreurs commises dans l'organisation du Concours, le déroulement du Concours ou l'attribution des Prix. Ils ne peuvent non plus être tenus responsables en cas de dégâts résultant de modifications, de suspensions et d'annulations éventuelles au sens de l'article 6.1.

6.3. L'Organisateur se déclare expressément non responsable en cas d'éventuels accidents ou dommages directement ou indirectement liés au Concours, au déroulement du Concours ou au présent Règlement de Concours en général. Le Participant dégage expressément l'Organisateur de toute forme de responsabilité, d'obligation de paiement de dommages, de sanction ou d'intervention financière à la suite de tout dommage matériel, immatériel, psychologique ou corporel de quelque nature que ce soit.

6.4. La Participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites que le déroulement de ce Concours peut raisonnablement entraîner.

6.5. Si l'Organisateur se voit forcé de mettre prématurément fin au Concours en raison du comportement inadapté ou indésirable d'un Participant, l'Organisateur peut exiger un dédommagement en réparation des dommages subis audit Participant.

6.6. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, le risque de coupures et, plus généralement, tous les risques inhérents à toute connexion et transmission par l'intermédiaire d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Par conséquent, et conformément à ce qui est stipulé au paragraphe précédent, l'Organisateur ne peut pas être tenu responsable : - de données inexactes ou incomplètes dans le formulaire d'enregistrement ; - de la transmission de données via internet ; - du mauvais fonctionnement d'internet et/ou du logiciel utilisé ; - des conséquences de virus, bugs, anomalies et manquements techniques ; - de toute contrainte technique, de hardware ou de logiciel, de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages occasionnés par l'incompatibilité entre les technologies utilisées pour le Concours et la configuration du hardware et/ou logiciel du Participant.

Article 7 – Situations non prévues dans le Règlement de Concours

7.1. En cas de situation qui ne serait pas réglée par le présent Règlement de Concours, l'Organisateur mettra tout en oeuvre pour la résoudre de manière honnête et non discriminatoire.

7.2. Chaque Participant s'engage en outre à respecter toute décision éventuelle devant être prise par l'Organisateur par rapport au Concours, y compris tout élément ou situation non prévu(e) par ce Règlement de Concours. Les décisions de l'Organisateur sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Article 8 – Participation

Si l'une des dispositions du présent Règlement de Concours était considérée comme entièrement ou partiellement illégale, nulle ou non contraignante selon la loi applicable, cette disposition serait supprimée de ce Règlement de Concours. La légalité, la validité et le caractère contraignant des autres dispositions de ce Règlement de Concours ne seraient en aucun cas remis en cause.

Article 9 – Droit applicable et litiges

9.1. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement de Concours, les Participants et l'Organisateur s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avant d'entamer une procédure judiciaire.

9.2. Ce Règlement de Concours, ainsi que le déroulement du Concours-même, sont soumis au droit belge. Tout litige relatif au présent Règlement de Concours, plus précisément à sa validité, à son interprétation et/ou à son exécution, relève de la compétence exclusive des tribunaux belges ou luxembourgeois, le cas échéant.